



Les engagements éco-responsables des gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil - Texte intégral

ENGAGEMENTS COMMUNS À HORIZON 2020

En 2017, à l'initiative du ministère des Sports et du WWF France, près de 30 organisateurs des grands événements sportifs internationaux (GESI) en France ont signé les « 15 engagements éco-responsables des événements sportifs ».

Les gestionnaires de grands équipements sportifs et des sites d'accueil, conscients de leur rôle essentiel dans la réussite de l'événement qu'ils accueillent, se sont réunis pour s'engager en cohérence et volontairement aux côtés des organisateurs.

Qu'ils soient pérennes ou éphémères, publics ou privés, les équipements accueillant les grands événements sportifs, partagent avec les organisateurs les mêmes valeurs, les relations, l'héritage, et les émotions. Ils contribuent à la création de valeurs pour l'ensemble des parties prenantes sur les territoires, et en premier lieu, ses utilisateurs qu'ils soient organisateurs, sportifs ou spectateurs. La multifonctionnalité de plus en plus fréquente de ces équipements, et la nécessité d'accueil 7 jours sur 7, confèrent non seulement une responsabilité, mais aussi un rôle fédérateur et d'exemplarité dans le secteur du sport et plus largement dans la société.

L'exploitation de l'équipement sportif ou du site d'accueil doit être menée en cohérence avec les engagements des événements accueillis. L'équipement est un élément structurant et important de son territoire, d'un point de vue économique, social, sociétal et environnemental. Il contribue fortement au développement durable et plus largement à l'effort global.

C'est dans cette philosophie que les gestionnaires de grands équipements sportifs et de sites d'accueil ont souhaité collectivement s'inscrire dans une dynamique vertueuse d'éco-responsabilité en cohérence avec les organisateurs d'événements.

Ce document est le résultat d'un travail commun entre le WWF France et le ministère des Sports, à l'origine de l'initiative et les gestionnaires de grands équipements sportifs et de sites d'accueil.

Nous, gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil, nous nous engageons à tout mettre en œuvre afin d'atteindre, les 15 objectifs suivants pour lesquels l'exploitation de nos équipements est en responsabilité, lors de l'accueil des événements sportifs et dans la gestion quotidienne (hors construction et investissements d'infrastructure).

Pour cela, et afin d'assurer un travail efficace et efficient, nous nous engageons à mesurer et assurer un suivi de ces objectifs à l'aide d'indicateurs, proposés dans cette charte et préalablement définis collectivement avec l'ensemble des signataires : les gestionnaires, le WWF France et le ministère des Sports.

À la date anniversaire de la signature, nous nous engageons à réaliser un bilan annuel des actions ou programmes mis en place. Ces bilans devront permettre, collégalement, de réviser les objectifs chiffrés de ces engagements et les indicateurs retenus le cas échéant, ainsi que de partager nos bonnes pratiques ou difficultés communes.

Nous nous engageons à informer tous nos prestataires, sous-traitants et partenaires de la signature de cette charte, et à les inciter à s'engager dans cette démarche collective.

- 50 % minimum d'alimentation responsable
- 80 % minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage
- 80 % des achats intégrant des critères de sélection « achats responsables »
- 15 % de déchets en moins et 40 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés, 60 % des déchets alimentaires traités en biodéchets
- 100 % des sites naturels et des espaces verts respectés et/ou 1 programme en faveur de la biodiversité
- 100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée
- 25 % d'énergies renouvelables ou de réutilisation
- 100 % des événements et services proposés garantissent une qualité d'accueil équivalente des publics en situation de handicap
- 1 programme favorisant l'accès à des publics défavorisés
- 1 innovation (au moins) « éco-responsable » expérimentée
- 1 programme autour de l'engagement social
- 1 programme favorisant l'identification et le dialogue avec les parties prenantes du territoire
- 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire
- 1 action (au moins) favorisant l'égalité et la lutte contre les discriminations
- 1 plan d'actions de management responsable de l'équipement
- 1 programme de sensibilisation à l'éco-responsabilité

TEXTE INTÉGRAL

VU l'accord de Paris 2015 signé le 12 décembre 2015 lors de la 21^e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) ainsi que les travaux « sport climat » entrepris par l'UNFCCC ;

VU les orientations prises par la France au sein de sa Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable du Sport 2015-2020 (SNTEDDS) adoptée le 20 janvier 2016 ;

VU les exigences réglementaires en vigueur en France pour la construction et l'exploitation des bâtiments, et particulièrement pour les établissements recevant du public (ERP) ;

VU les engagements pris par les organisateurs de grands événements sportifs au travers de la signature des « 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements » ;

VU les engagements pris par la France au sein de la déclaration de Kazan adoptée dans le cadre de la conférence MINEPS VI de l'UNESCO des 13 et 15 juillet 2017 sur la soutenabilité des grands événements sportifs ;

VU le rapport du centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local (LEED) de l'OCDE, intitulé « développement local, les bénéfices de l'organisation d'événements à portée mondiale », adopté en octobre 2010 ;

VU le « Cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international, une démarche développement durable » élaboré par les services de l'État, sous pilotage de la DIGES et paru en janvier 2016 ;

VU l'Agenda Olympique 2020 adopté par le Comité Olympique International lors de sa 127^e session le 12 décembre 2014 et révisé en 2018, rassemblant 40 recommandations parmi lesquelles l'objectif de développement durable apparaît comme inhérent à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

VU la stratégie de durabilité mise en place dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024 ;

VU l'article 10 de la loi du 1er décembre 2017 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques, qui modifie l'article 53 de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, en précisant que la société de livraison des ouvrages olympiques, créée sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial : « élabore et adopte une charte nationale d'insertion, qui fixe les exigences d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi dans le cadre de la réalisation des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ».

NOTANT la mobilisation croissante des parties prenantes du sport, ligues professionnelles, fédérations et organisations sportives internationales, experts, collectivités publiques, concessionnaires, gestionnaires d'équipements et organisateurs sur le sujet ;

RECONNAISSANT que le sport, les équipements et les événements sportifs contribuent significativement au développement de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé, du bien-être de la population, et contribuent globalement au développement durable ;

CONSIDÉRANT que le sport est un secteur économique d'importance, qu'il est un secteur particulièrement résilient en temps de crise ;

SOULIGNANT le fait que les enjeux environnementaux sont des enjeux essentiels pour tous les acteurs de notre société, y compris ceux du sport ;

ÉTANT ENTENDU que l'accueil des grands événements sportifs internationaux dans nos équipements joue un rôle déterminant dans le développement des bonnes pratiques et l'atteinte des objectifs des organisateurs ayant signé « Les engagements éco-responsables des organisateurs d'événements » ;

NOTANT que l'accueil des grands événements sportifs internationaux dans nos équipements peut considérablement renforcer la cohésion de nos sociétés, le dynamisme des acteurs économiques et la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;

CONVAINCUS que par la mise en œuvre de certains principes par toutes les parties prenantes, dont nous faisons partie, un grand événement sportif peut générer des avancées considérables dans les domaines économique et social et avoir un impact faible ou nul sur l'environnement ;

SOULIGNANT que la prise en compte de ces principes est la condition de l'acceptation sociale et durable des grands équipements sportifs par les populations.

Ces engagements s'inscrivent dans une approche d'amélioration continue à échéance 2020.

Il sera ensuite étudié un second cycle de prolongation / adaptation de ces engagements à Horizon 2024.

À chaque date anniversaire de la charte, il sera possible de discuter / modifier collectivement les objectifs chiffrés de chaque engagement, à la hausse ou à la baisse, selon le niveau de difficulté rencontré par les gestionnaires de grands équipements sportifs.

ENGAGEMENTS		Année		
		2017	2018	2019
1	Restauration	15 %	30 %	50 %
2	Mobilité	25 %	50 %	80 %
3	Achats responsables	25 %	50 %	80 %
4	Déchets	5 %, 20 % et 20 %	10 %, 30 % et 40 %	15 %, 40 % et 60 %
5	Sites naturels, espaces verts & Biodiversité	100 %	100 %	100 %
6	Énergies et Fluides	100 % et 10 %	100 % et 15 %	100 % et 25 %
7	Accueil et accessibilité	100 %	100 %	100 %
8	Accès à toute et tous	1	1	1
9	Innovation(s)	1	1	1
10	Impact économique et social	1	1	1
11	Ancrage territorial	1	1	1
12	Cause solidaire	1	1	1
13	Egalité et lutte contre les discriminations	1	1	1
14	Management responsable	1	1	1
15	Sensibilisation	1	1	1

ENGAGEMENT 1 - RESTAURATION

50 % minimum d'alimentation responsable

50 % de l'alimentation dans la restauration des spectateurs, visiteurs et collaborateurs doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Proposer une offre de restauration 100 % certifiée (cf : grille WWF en annexe), de saison, dont l'approvisionnement est de préférence local, régional, puis élargi aux territoires proches. Ces recommandations sont détaillées par type de produits dans la grille de recommandations du WWF annexée à ce document ;
- Proposer une offre d'alimentation saine (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée), diversifiée (permettant à tous la composition d'un repas équilibré) ;
- mettre en place un système permettant d'éviter toute forme de gaspillage et le retraitement des biodéchets tout au long du cycle de vie de la prestation ;
- Végétaliser l'offre alimentaire comprenant à minima un menu végétarien (hors menu unique) et une réduction de la part de viande en favorisant les protéines végétales (par rapport à l'année de signature ou un projet initial avant la mise en place de la politique de réduction de la part de viande).
- Proposer au grand public une sensibilisation à une alimentation responsable (lutte contre le gaspillage, alimentation saine et diversifiée, diminution de la consommation de viande, etc.).

Ces 50 % doivent être calculés en volume ou en poids de produit proposé dans la restauration.

Sont concernées toutes les offres de restaurations (les buvettes grand public, les espaces VIP, les catering et restaurants permanents présents sur le site ou gérées par le gestionnaire) qu'elles soient directement gérées, concédées ou sous-traitées.

L'atteinte de cet objectif nécessite l'intégration des objectifs de cette charte dans les cahiers des charges de consultation ou dans les avenants. Conscients des contraintes de calendrier contractuel liant les équipements et les opérateurs de restauration, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif à horizon 2020 est maintenu.

Les parties prenantes « non concernées » et/ou qui ne sont pas encore impliquées dans la démarche seront sensibilisées à celle-ci (Par exemple restaurations foraines concédées par le territoire).

Cf. Annexe : « RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE »

ENGAGEMENT 2 - MOBILITÉ

80 % minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage

Sont compris l'ensemble des personnes (hors fret et livraisons) venant sur le site, en et hors événement, lorsque cela est dans le périmètre de responsabilité du gestionnaire.

En complément des obligations légales, une politique incitative relative à l'éco mobilité des salariés/agents doit être mise en place (indemnité km vélo, remboursement TC au-delà des obligations légales, système de covoiturage, vélo à disposition pour les déplacements sur le site, écoconduite, la mise à disposition d'un local pour les vélos, ou l'installation de bornes de recharges etc.).

On entend par « mobilité active » tout moyen de transport entraînant une activité physique : marche à pieds, vélo, trottinette, rollers, etc.

On entend par « co-voiturage » l'utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet, afin d'alléger le trafic routier, diminuer les empreintes environnementales individuelles et de partager les frais de transport.

Toutes les parties prenantes seront sensibilisées à cette démarche par le biais d'une information sur les alternatives d'accès à la voiture individuelle.

ENGAGEMENT 3 - ACHATS RESPONSABLES

80 % des achats intégrant des critères de sélection « achats responsables »

80 % de la valeur financière des achats de services ou de prestations sous la responsabilité du gestionnaire intègrent un critère de sélection « RSE/RSO, développement durable » (référencement fournisseurs, appel d'offres, consultation ou commandes individuelles)

Ce critère de sélection vient compléter les critères prix, méthodologie, équipe... Il doit être défini par l'acheteur et avoir un impact significatif (nous préconisons un minimum de 10 %) dans la sélection finale des fournisseurs, des prestations ou des produits retenus. Il peut être le résultat par exemple, de réponses à un questionnaire de développement durable.

Conscients des contraintes de calendrier contractuel liant les équipements et leurs prestataires, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif à horizon 2020 est maintenu.

ENGAGEMENT 4 - DÉCHETS

15 % de déchets en moins, 40 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés, et 60 % des déchets alimentaires traités en biodéchets

Cet engagement relatif aux déchets générés par le gestionnaire et ses sous-traitants / prestataires et directement gérés par le gestionnaire se décline de la manière suivante :

- Réduction de 15 % des déchets par rapport à une situation de référence (événement comparable dans son format et/ou sa fréquentation, année de mise en place de la politique de gestion des déchets, de la signature de la charte, de la mise en place du tri, etc.) ; les gobelets réutilisables peuvent être pris en compte uniquement si un retour de consigne est effectivement mis en place sur le site.
- 40 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés (valorisation : lorsque la collecte résulte d'un marché privé est directement gérée par le gestionnaire et hors valorisation énergétique).
- 60 % des déchets alimentaires (hors programme de lutte contre le gaspillage) réorientés vers une collecte de biodéchets.

La quantité de déchets évités se mesure en poids ou en volume par rapport à une situation de référence antérieure et pour un même type de déchets. Le matériel ou les produits réutilisés sont communément considérés comme des consommables réutilisés pour un usage similaire (sans transformation). Le matériel ou les produits recyclés sont ceux qui entrent dans l'économie circulaire (hors valorisation énergétique). Les déchets pris en compte sont les déchets liés à l'exploitation du site en et hors événements gérés en propre par le signataire.

La mise en place à l'année d'indicateurs déchets par type, en volume, en tonnes, en euros... rapportés à l'utilisation de l'équipement (nombre de spectateurs/visiteurs accueillis ; nombre d'événements...) est préconisée.

Dans tous les cas, toutes les parties prenantes potentiellement productrices de déchets sur le site seront sensibilisées à cet engagement.

ENGAGEMENT 5 - SITES NATURELS, ESPACES VERTS & BIODIVERSITÉ

100 % des sites naturels et espaces verts respectés et/ou 1 programme en faveur de la biodiversité

Pour les gestionnaires ou site d'accueil en charge d'un site naturel :

En ce qui concerne les installations éphémères et les espaces mis à disposition des participants ou des publics, aucun site naturel n'est endommagé de manière définitive. Les évaluations d'incidences environnementales type « Natura 2000 » et les études et actions d'évitement ou de réduction de l'impact environnemental peuvent être considérées comme une garantie de cet engagement. Les mesures compensatoires, y compris les remises en état obligatoires, ne peuvent être considérées qu'en dernier recours après une étude de toutes les solutions d'évitement possible. Elles s'appuieront sur des états des lieux d'entrée et de sortie mandatés par le gestionnaire de site.

Pour tous les gestionnaires, urbains ou non, 1 programme en faveur de la biodiversité :

Cet engagement vise à mettre en place au minima un programme de préservation ou favorisant le développement de la biodiversité. Cet engagement doit commencer par une prise de connaissance des caractéristiques du site et des actions de son territoire. Les actions (répondant en priorité, si possible, à des enjeux locaux) visant la préservation ou le développement de la biodiversité peuvent se faire par le biais de différents mode de gestion environnementale : cartographie, diagnostic, mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces végétalisés (zéro phyto, zéro pesticides), choix d'essences locales et adaptées, résilientes au changement climatique et favorisant la pollinisation, création d'espaces fauchés refuges, accueil de la flore spontanée favorable, désherbage sélectif, utilisation d'amendements organiques, taille raisonnée, lutte biologique, protection des sols, isolement et protection des zones sensibles ...

Le bâti s'inscrit également dans la biodiversité du territoire. Il participe ainsi à la trame verte et bleue (TVB) qu'il peut entraver ou au contraire favoriser, notamment en milieu urbain. Cette trame est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques permettant de faciliter les circulations de la faune et de la flore et recréer des espaces d'habitats naturels et zones humides, identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

ENGAGEMENT 6 - ÉNERGIES ET FLUIDES

100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée

25 % d'énergies renouvelables ou de réutilisation

Le gestionnaire s'assure de l'adéquation de ses consommations d'énergie et de fluide en fonction de ses besoins réels. L'atteinte de cet engagement repose sur d'une part, un suivi et un système de veille performant et d'autre part sur une évaluation des besoins réels. La mise en place à l'année d'un indicateur de consommation par énergie et fluide (électricité, fuel domestique, gaz naturel, eau, ...) en volume, eqCO² ... rapporté à l'utilisation de l'équipement (nombre de spectateurs/visiteurs accueillis ; nombre d'événements, ...) est préconisée.

25 % minimum des consommations énergétiques couvertes par une production d'énergies renouvelables intégrée au site ou par des certificats d'énergies renouvelables ou par la récupération d'énergie fatale (tous flux énergétiques confondus : chaleur, électricité, gaz, etc.)

ENGAGEMENT 7 - ACCUEIL & ACCESSIBILITÉ

100 % des événements et services proposés garantissent une qualité d'accueil équivalente des publics en situation de handicap

1 programme assurant la qualité d'accueil des sportifs et des publics en situation de handicap, Il peut prendre la forme d'actions ciblées visant à améliorer la qualité d'usage de l'équipement au-delà des obligations techniques légales (Signalétique, audio description, équipe d'accompagnement, accueil des chiens, communication ciblée auprès des publics en situation de handicap, etc.).

ENGAGEMENT 8 - ACCÈS À TOUTES ET TOUS

1 programme favorisant l'accès à des publics défavorisés

1 programme favorisant l'accessibilité des personnes défavorisées aux activités du gestionnaire est mis en place. Il peut s'agir d'une politique tarifaire spécifique, d'une action conduite en partenariat avec un organisme de l'action sanitaire et sociale, etc.

ENGAGEMENT 9 - INNOVATION(S)

1 innovation (au moins) « éco-responsable » expérimentée

L'objectif de cet engagement est d'expérimenter des solutions visant à améliorer l'aspect éco-responsable du site et d'en faire bénéficier potentiellement les autres sites et établissements recevant du public (gestion, service, outil...)

L'expérimentation doit s'accompagner d'un système de mesure du bénéfice global (Environnemental, social, sociétal, économique) de l'innovation considérée.

Le caractère innovant peut être le développement de nouvelles solutions ou l'adaptation d'une solution existant déjà dans un autre secteur d'activité.

ENGAGEMENT 10 - IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1 programme autour de l'engagement social

Cet engagement invite le gestionnaire à mesurer et développer son rayonnement économique et social.

Afin d'assurer une mise en cohérence avec le projet de charte nationale d'insertion, qui fixe les exigences d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi dans le cadre de la réalisation des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 les objectifs suivants sont préconisés :

- Fixer les exigences d'insertion professionnelle (incluant l'apprentissage et la formation) de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités, à un niveau d'au moins 10 % des heures travaillées.
- Favoriser l'accès à la commande publique et privée pour les TPE / PME et les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (y compris le secteur de l'insertion par l'activité économique et du handicap) en visant au moins 25 % du montant global des marchés.

De manière plus générale les actions et programmes relatifs à cet engagement pourront être par exemple : Action afin de limiter le recours à l'emploi précaire ; Lutter contre le travail irrégulier et favoriser la santé et la sécurité des travailleurs ; Consulter systématiquement des entreprises du territoire dans le cadre de la politique achats ; Favoriser l'emploi d'intérimaires du territoire pour les postes événementiels ; Favoriser la formation, l'employabilité et l'emploi des personnes résidant sur le territoire ; Nouer des partenariats avec des organismes spécialisés ou des associations travaillant pour l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire ; Impliquer des collaborateurs dans une ou plusieurs causes associatives à vocation sociale , facilité par la direction du gestionnaire (parrainage, bénévolat, mécénat de compétences...).

ENGAGEMENT 11 - ANCRAGE TERRITORIAL

1 programme favorisant l'identification et le dialogue avec les parties prenantes du territoire

Cet engagement invite le gestionnaire (avec l'appui éventuel des entités publiques et associatives de son territoire) à mettre en place des actions visant à développer la coopération et/ou une collaboration durable avec les acteurs de son territoire.

Par exemple Identification des parties prenantes du territoire et structuration des échanges avec elles; Signature de conventions permettant de faire bénéficier les habitants du territoire de la présence d'un équipement sportif (billetterie, espaces, rencontres...) ; Mise en place de réunions d'échanges et de concertation avec les riverains afin de réduire ou de compenser les nuisances dues aux événements accueillis ; Participation à la vie sportive et culturelle locale ; Recherche de mutualisations sur le territoire ; Programme visant à faire vivre l'équipement en dehors des événements via des activités économiques ou associatives, etc.

ENGAGEMENT 12 - CAUSE SOLIDAIRE

1 engagement (au moins) dans une cause solidaire

Un engagement au moins pour une cause solidaire est mis en place. Cet engagement peut consister en une collecte de fonds, de matériels, en la mise à disposition d'espaces publicitaires, de locaux, de moyens (logistique ou humain), en la mise en place d'actions (événementielles) spécifiques, etc. à destination d'association reconnue d'utilité publique.

ENGAGEMENT 13 - ÉGALITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

1 action (au moins) favorisant l'égalité et la lutte contre les discriminations

Cet engagement invite le gestionnaire à mettre en place des actions visant à développer l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations.

Par exemple : Égalité femmes - hommes, la parité dans les salaires, la répartition des postes à responsabilités ; Une politique de ressources humaines et de recrutement sans discrimination d'âge, de sexe, de handicap, de religion, d'origines, d'opinions politiques, etc. et orientée vers l'insertion, le handicap ; la sensibilisation des collaborateurs et prestataires sur les enjeux de la discrimination, la diversité et l'égalité des chances dans le cadre de la gestion de l'équipement, etc. ; l'ouverture de la programmation à l'accueil d'événements aux compétitions de sport pour tous (sport féminin, LGBTQ, handisport, sport adaptés, etc.) ; mise en place d'un dispositif d'écoute ou de signalement permettant aux collaborateurs de s'exprimer lorsqu'ils sont confrontés à une situation le nécessitant ; etc.

ENGAGEMENT 14 - MANAGEMENT RESPONSABLE

1 plan d'actions de management responsable de l'équipement

L'objectif de cet engagement est de formaliser la politique de développement durable de l'équipement et son plan d'actions attendant.

Cette dernière portera sur les enjeux et sous enjeux propres de l'équipement, définis notamment grâce à l'identification et l'échange avec les parties prenantes du gestionnaire et l'engagement de la direction de l'équipement (mission, valeurs).

Une référente ou un référent développement durable est désigné.e au sein de l'organisation du gestionnaire et de préférence au sein de l'équipe dirigeante. Cette référente ou ce référent sera fonctionnellement rattaché.e à la direction générale, sa mission s'inscrit en transversalité sur l'ensemble des pôles de l'équipe du gestionnaire. Elle ou il pilote et anime la démarche autour de la charte et plus largement la politique de développement durable du site. Elle ou il est en contact avec l'ensemble des parties prenantes.

ENGAGEMENT 15 - SENSIBILISATION

1 programme de sensibilisation à l'éco-responsabilité

Au moins Une action de sensibilisation par type de publics (spectateurs, collaborateurs, prestataires et sous-traitants, partenaires) est mise en place. Cette sensibilisation peut comporter une information des engagements « éco-responsables » et une promotion des comportements éco-responsables à tenir.

Laura FLESSEL

Ministre des Sports

Isabelle AUTISSIER

Présidente, WWF France

Annexe

RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Les 6 principes WWF pour une alimentation durable

D'une manière générale, le WWF recommande de suivre les principes suivants :

- Manger plus de produits végétaux (légumes frais, légumes secs, céréales...)
- Avoir une alimentation diversifiée
- Limiter la consommation de viande, aussi bien rouge que blanche
- Acheter des aliments certifiés
- Limiter la consommation d'aliments gras, salés, sucrés
- Éviter le gaspillage alimentaire

1.2 Les types d'offre de restauration et l'échelle de qualité environnementale dans les certifications

Une alimentation 100 % certifiée constitue une forte ambition. Cependant, toutes les certifications ne se valent pas du point de vue de leurs exigences environnementales, c'est pourquoi une priorisation a été réalisée de la plus exigeante à la moins exigeante (sachant qu'aucune certification n'est par construction exempte de critiques) :

- Agriculture biologique et biodynamie (intérêt du point de vue de l'absence de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse...),
- Haute Valeur Environnementale (HVE) (intérêt du point de vue la gestion de la biodiversité, de la ressource en eau, des phytosanitaires et engrais),
- Label Rouge (intérêt quant aux durées d'élevage, conditions de production...),
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) (intérêt pour les conditions de production et la typicité des produits),
- Bleu Blanc Cœur (intérêt quant à la limitation de la présence du soja dans l'alimentation animale, et donc indirectement de la déforestation induite en Amérique latine pour la production de soja).

1.3 Les choix d'approvisionnements

Pour les productions présentes sur le territoire (hors café, cacao...), le WWF émet une exigence forte concernant la zone géographique d'approvisionnement. Celle-ci doit être de préférence locale, régionale, puis élargie aux territoires proches au niveau national ou dans les pays voisins, si nécessaire.

En plus du critère relatif à l'origine géographique, l'offre de restauration doit favoriser des certifications nécessitant un faible recours aux matières premières importées ayant un fort impact sur la biodiversité via l'alimentation animale (exemple du soja) et privilégiant le recours à des alternatives locales. En effet, il s'agit de réduire les impacts délocalisés de la production agricole, puisque même si un poulet peut être produit à proximité des sites des jeux, celui-ci a pu être nourri avec du soja provenant d'Amérique du Sud et ayant contribué à la déforestation. Cependant, le WWF admet que certains fournisseurs puissent recourir à des matières premières importées. Dans ce cas, et afin de limiter les impacts environnementaux, celles-ci devront faire l'objet de certifications reconnues.

Enfin, la volonté de privilégier des productions autour d'un rayon défini autour du site doit permettre de favoriser des agricultures s'inscrivant dans des principes de diversification des productions, à l'échelle régionale en réintroduisant des élevages dans les régions céréalières et vice versa, et à l'échelle d'une ferme, en favorisant le polyculture-élevage plutôt que les monocultures céréalières ou les élevages hors-sol.

1.4 Lutte contre le gaspillage alimentaire

- 100 % des restaurateurs engagés dans les pratiques anti-gaspillages alimentaires ;
- Adaptation des portions (en particulier en restauration collective) ;
- Transmission des invendus/surplus à des associations locales et/ou banques alimentaires ;
- Organisation d'événements avec les aliments non consommés (type Disco Soupe pour la réutilisation des légumes...) ;
- Mise en place du compostage ou de la méthanisation des surplus alimentaires dont la redistribution n'est pas possible pour atteindre un objectif zéro déchet organique incinéré ou mis en décharge.

D'une manière générale, on peut s'appuyer sur les recommandations de l'ADEME en la matière.

II. GRILLE DE CERTIFICATION ET ZONE D'APPROVISIONNEMENT PAR TYPE D'ALIMENT

La grille suivante met en évidence les exigences en termes de certifications/labels éligibles et les zones d'approvisionnement :

- En termes de certification, l'objectif est d'avoir une alimentation 100 % certifiée, tout en proposant un degré d'adaptabilité selon les moyens de chacun, en s'appuyant sur les certifications ci-dessus. Parmi l'ensemble de ces certifications, le bio est à privilégier en priorité (le pourcentage de bio doit être poussé à son maximum).
- Quant au rayon d'approvisionnement, deux catégories sont concernées : les villes situées à l'intérieur des terres et celles situées en bordure de littoral. En termes d'approvisionnement, l'objectif est de privilégier les sites de production situés à proximité du site puis d'élargir dans un second temps au reste du territoire national.

Poissons et fruits de mer	Produits issus de la pêche : 100 % MSC Produits issus de l'aquaculture : 100 % ASC ou biologique
Viande	Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Bleu Blanc Cœur, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral
Œufs	Certification : 100 % bio ou élevé en plein air (dont Label Rouge) Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral
Lait	Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Bleu Blanc Cœur, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % régions françaises ou frontalières
Produits laitiers (fromages, yaourts, beurres, crèmes, crèmes glacées)	Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Bleu Blanc Cœur, Label Rouge, AOP) Origine : 100 % France

Céréales et pommes de terre	<p>Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Label Rouge, AOP)</p> <p>Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral</p>
Légumes	<p>Saisonnalité : 100 % de saison</p> <p>Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre : Bio, HVE, Label Rouge, AOP)</p> <p>Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral</p>
Fruits exotiques	<p>Saisonnalité : 100 % de saison</p> <p>Certification : 100 % (privilégier dans l'ordre Bio et Fairtrade/RainForest Alliance)</p>
Autres fruits	<p>Saisonnalité : 100 % de saison</p> <p>Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio, HVE, Label Rouge, AOP)</p> <p>Origine : 100 % France</p>
Café, cacao, thé, sucre, miel, noix	<p>Café, cacao, thé, miel : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio et Fairtrade/RainForest Alliance)</p> <p>Sucre : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio, Bonsucro et Fairtrade/RainForest)</p>
Boissons (pour celles à base de fruits, thé...)	<p>Certification : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio et Fairtrade/RainForest Alliance)</p>

Imprimé sur du papier éco-responsable respectant les caractéristiques suivantes :

- Offre de développement durable
- Fibres issues de forêts gérées durablement
- Eco label : Fleur européenne
- Label FSC
- Norme ISO9706